

**REGLEMENT VIDE GRENIER**  
**Place des SALINES - LA BAULE**

**Dimanche 29 Septembre 2019**

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint Joseph Pavie de La Baule est l'organisateur du vide grenier se tenant dans PLACE DES SALINES à La Baule de 8 h à 18 h le dimanche 29 septembre 2019. L'accueil des exposants débute à partir de 7 h 00 jusqu'à 9 h 00.

Article 2 : les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Ils sont de 3 X 5 m. pour une somme de 14 €. L'exposant doit obligatoirement communiquer les renseignements demandés pour son inscription.

Article 3 : aucun véhicule ne pourra être laissé dans le périmètre du vide grenier. Aucun véhicule ne peut rentrer sur la place des salines en dehors des places de parking prévue à cet effet.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, sera habilité à la faire s'il le juge nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce sont des affaires personnelles d'occasion et en aucun cas des produits alimentaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (Produits dangereux, armes, animaux vivants, etc....). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel des participants.

Article 6 : toute réservation est définitive mais n'est acquise par l'exposant qu'à réception du paiement du prix de l'emplacement à l'organisateur. En aucun cas l'absence de l'exposant ne donnera lieu à un remboursement des sommes versées.

Article 7 : Les places non occupées après 10 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées, resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de participation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début du vide grenier : à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : **les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que ses déchets à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

Article 9 : En cas d'intempéries, la manifestation ne sera pas reportée, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toutes personnes ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Le présent règlement devra être accepté et signé par chaque exposant.

**Organisateur** : A.P.E.L. Ecole Saint Joseph Pavie de la Baule

**Adresse** : Ecole Saint Joseph Pavie, 1 avenue Lenormand - 44500 La Baule

**Renseignements et réservation** : [ecolepavielabaule@gmail.com](mailto:ecolepavielabaule@gmail.com) ou 06 62 22 91 14

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**  
**PERSONNE PHYSIQUE**

*se déroulant le Dimanche 29 Septembre 2019, à partir de 7h00, Place des SALINES, 44500 La Baule*

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... **Email** : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivré le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

**Signature**

*Ci-joint le règlement de \_\_\_\_\_ € pour \_\_\_\_\_ emplacement(s) de 3 X 5 mètres*

*Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation*